



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

### Projet final - Règlement 539-18

#### RÈGLEMENT FIXANT LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gilles, tenue le neuvième (9) jour du mois de juillet 2018, à 20h00, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

**LE MAIRE :** Monsieur Robert Samson

**LES CONSEILLERS :**

Monsieur Gérard Grondin  
Monsieur Bruno Montminy  
Madame Patricia St-Hilaire  
Madame Carole Dubois  
Monsieur Yvan Champagne  
Monsieur Jimmy Richard

Tous membres du conseil et formant quorum.

**CONSIDÉRANT QUE :** Le *Code civil du Québec* permet aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au Directeur de l'état civil d'être désigné comme étant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

**CONSIDÉRANT QUE :** L'article 376 du *Code civil du Québec* prévoit que les maires, les autres membres des conseil municipaux ou d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux perçoivent des futurs époux, pour le compte de leur Municipalité, les droits fixés par règlement de la Municipalité, ces droits devant respecter les minimums et maximums fixés par règlement du gouvernement;

**CONSIDÉRANT :** L'absence de règlement du gouvernement à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE :** L'article 242 de la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* (L.Q., 2002, c. 6) prévoit que jusqu'à ce qu'un règlement du gouvernement soit adopté, ces droits sont ceux que prescrit le *Tarif judiciaire en matière civile* (RLRQ, c. T-16, r.10);

**CONSIDÉRANT QU' :** Un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 11 juin 2018;



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

- CONSIDÉRANT QUE :** La secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de fixer les droits exigibles pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile par un célébrant municipal;
- CONSIDÉRANT QUE :** Sur proposition de Madame Carole Dubois appuyé par Monsieur Jimmy Richard le projet 1 du règlement suivant, portant le numéro 539-18 est adopté à l'unanimité à la séance ordinaire du conseil du 11 juin 2018;
- CONSIDÉRANT QU' :** Une consultation publique a été tenue de 19 h 00 à 20 h 00 le 9 juillet 2018 et aucun commentaire ou objections n'ont été émis concernant ledit règlement;
- EN CONSÉQUENCE :** Sur proposition de Madame Carole Dubois appuyé par Monsieur Jimmy Richard, le projet final du règlement suivant, portant le numéro 539-18 est adopté à l'unanimité à la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2018, et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

### Article 1

#### PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### Article 2

#### DROITS EXIGIBLES

Les droits exigibles par le célébrant, pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile, sont ceux prescrits par le *Tarif judiciaire en matière civile (RLRQ, c. T-16, r.10)*, soit 270 \$ si la célébration se fait à l'hôtel de ville et 360 \$ lorsque le mariage ou l'union civile est célébré à l'extérieur de l'hôtel de ville;

Ces montants seront indexés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par le gouvernement et feront partie intégrante du présent règlement comme s'ils avaient été adoptés par la Municipalité;

### Article 3

#### MOMENT OÙ LES DROITS DOIVENT ÊTRE PAYÉS

Les droits prévus au présent règlement sont payables au moment de l'ouverture du dossier ou au moment de la dispense de publication, le cas échéant;

### Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi à la suite de l'adoption du projet final à une séance ultérieure.

DONNÉ à Saint-Gilles, ce 9<sup>ième</sup> jour du mois de juillet 2018.

  
ROBERT SAMSON, maire

  
SANDRA BÉLANGER  
Directrice générale / secrétaire-trésorière